

FAQ concernant la nouvelle adhésion externe

Quels changements dus au nouveau règlement 2021?

Les principaux changements sont:

- L'adhésion externe peut durer plus de 2 ans, si les prestations de vieillesse sont versées sous forme de versement mensuel de pension. Cela signifie que l'option capital à la retraite n'est plus possible lorsque l'adhésion externe dure plus de 2 ans.
- Les cotisations d'épargne sont volontaires, seules les cotisations de risque sont toujours obligatoires: le salaire assuré pour «Risque» et «Épargne» peut être choisi indépendamment l'un de l'autre dans certaines limites.

Quels sont les critères d'adhésion externe?

La seule condition d'adhésion externe est que votre contrat de travail a été résilié par l'employeur.

Puis-je rester en tant que membre externe lorsque j'ai un nouvel employeur?

Non, dès que vous avez un nouvel employeur et que vous entrez dans sa caisse de pension, l'adhésion externe doit être résiliée. La seule exception est lorsqu'un rachat total dans la nouvelle caisse de pension utilise moins des 2/3 de votre épargne de prévoyance.

Combien de temps puis-je rester en tant que membre externe?

Si vous avez 55 ans ou plus au moment de devenir membre externe, vous pouvez rester membre externe jusqu'à 65 ans, si vous choisissez une rente mensuelle à la retraite. L'option capital n'est plus disponible lorsque l'adhésion externe dure plus de 2 ans.

Si vous souhaitez souscrire tout ou partie de votre épargne sous forme de versement forfaitaire ou à la retraite, l'adhésion externe est limitée à 2 ans.

Si vous avez moins de 55 ans lors du démarrage d'une adhésion externe, la durée est limitée à 2 ans.

Combien me coûte l'adhésion externe?

En tant que membre externe, vous devez payer vous-même toutes les cotisations (cotisations de l'employeur et des employés). Ces cotisations sont définies en pourcentage du salaire assuré. Les cotisations d'épargne dépendent de votre âge et de votre plan d'épargne, les cotisations de risque sont actuellement fixées au total à 3%.

Les cotisations d'épargne sont volontaires, seules les cotisations de risque sont toujours obligatoires: le salaire assuré pour «Risque» et «Épargne» peut être choisi indépendamment l'un de l'autre dans les limites suivantes:

- Le salaire annuel assuré «Risque» doit être compris entre CHF 3'585 et votre ancien salaire et ne doit pas dépasser 10 fois le montant maximum de la pension OASI (actuellement CHF 28'680)
- Le salaire annuel assuré «Épargne» doit être compris entre 0 CHF et votre ancien salaire et ne doit pas dépasser 10 fois le montant maximum de la pension AVS (actuellement CHF 28'680)
- Le salaire annuel sous-jacent pour le salaire assuré «Risque» doit être au moins le même que pour le salaire assuré «Épargne»

Comment devenir membre externe?

Veuillez envoyer le formulaire de demande rempli à notre administration hp@avadis.ch 3-4 semaines avant la fin de votre contrat de travail.

Je suis déjà membre externe, que dois-je faire?

- Si vous souhaitez prolonger votre adhésion externe actuelle au-delà de 2 ans, veuillez remplir le formulaire de demande avant que votre adhésion n'atteigne la limite de 2 ans et l'envoyer à notre administration hp@avadis.ch. Veuillez noter que l'option capital à la retraite n'est alors plus disponible! Après une adhésion externe prolongée, vos prestations de vieillesse doivent être versées sous forme de rente mensuelle.
- Si vous souhaitez modifier votre salaire assuré (risque ou épargne), veuillez contacter notre administration: hp@avadis.ch
- Si vous souhaitez conserver votre adhésion externe telle quelle, c'est-à-dire que vous ne souhaitez pas la prolonger au-delà de 2 ans, car vous prévoyez de prendre une option de capital, il n'est pas nécessaire de faire quelque chose.

Puis-je résilier l'adhésion externe?

Vous pouvez à tout moment mettre fin à l'adhésion externe en écrivant à notre administration hp@avadis.ch avec un préavis de 2 mois. La caisse de pension peut résilier l'adhésion externe si les cotisations ne sont pas payées.

Quelles sont mes options lorsque l'adhésion externe prend fin?

Vous pouvez

- faire verser les indemnités de départ à la caisse de pension d'un nouvel employeur ou à un compte de libre passage
- prendre sa retraite (anticipée) si vous remplissez les critères, et choisissez une rente mensuelle, une somme forfaitaire (si l'adhésion externe n'excède pas 2 ans) ou un report de la rente mensuelle

Est-ce que j'obtiens toujours le crédit d'intérêt pendant l'adhésion externe?

Vous bénéficiez toujours du crédit d'intérêt annuel comme tout autre membre actif lorsque vous êtes toujours membre au 31 décembre.